

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL834

présenté par
M. Taché

ARTICLE 31

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La faculté d'être membre de jury et de comité de sélection est limitée à deux années consécutives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renouveler systématiquement, après deux années consécutives, les membres de jurys de concours et de comité de sélection afin d'éviter les phénomènes de cooptation et de recrutement sur la base de biais sociaux.